

**Titre du projet:** Mécanisme d'assistance technique en matière de commerce et d'investissement en Asie-Pacifique

### A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

- 1 Aux définitions (ee) contenues dans la Fiche de renseignements spécifiques (FRS) de la DDP, **EFFACER** les mots «2016-07-29» et **REEMPLACER** par les mots «2016-08-04».
- 2 À la clause 9.8 (c) et 11.19, contenue dans la Fiche de renseignements spécifiques (FRS) de la DDP, **EFFACER** les mots «Directeur de projet 500» et **REEMPLACER** par les mots «Directeur de projet 380».
- 3 À la clause 10.7 et 11.17, financement disponible, contenue dans la Fiche de renseignements spécifiques (FRS) de la DDP, **EFFACER** les mots :
  - a) « Un montant de 4 980 000 \$CAN incluant un facteur de majoration administratif pour autre personnel et entrepreneurs qui seront identifiés lors de la mise en œuvre du projet et qui devront livrer de l'assistance technique et du développement de capacité (Fond d'Assistance technique sensible) ainsi que la conception et l'entretien d'un site web; et
  - b) Un montant de 2 560 000 \$CAN pour les Dépenses remboursables pour autres personne and Entrepreneurs ((Spécialistes technique) pour les mandats spécifiés au paragraphe 10.4 (g). »et **REEMPLACER** par les mots:
  - a) « Un montant de 3 360 000 \$CAN incluant un facteur de majoration administratif pour autre personnel et entrepreneurs qui seront identifiés lors de la mise en œuvre du projet et qui devront livrer de l'assistance technique et du développement de capacité (Fond d'Assistance technique sensible) ainsi que la conception et l'entretien d'un site web; et
  - b) Un montant de 3 680 000 \$CAN pour les Dépenses remboursables pour autres personne and Entrepreneurs (Spécialistes technique) pour les mandats spécifiés au paragraphe 10.4 (g). »
- 4 À la section 3., Proposition financière – Formulaires normalisés, formulaire FIN -1A, Coût du personnel, **EFFACER** les mots «Directeur de projet 500» et **REEMPLACER** par les mots «Directeur de projet 380».
- 5 À la même section, formulaire FIN -1B, Coût du taux de majoration administratif pour les sous-consultants et les entrepreneurs **EFFACER** le montant «4 980 000 \$CAN» et **REEMPLACER** par le montant «3 360 000 \$CAN».
- 6 À la même section, formulaire FIN -3, dépenses remboursables, **EFFACER** le montant «2 560 000 \$CAN» et **REEMPLACER** par le montant «3 680 000 \$CAN».

---

**B. QUESTIONS AND ANSWERS**

- Question 1** Le financement disponible pour le contrat résultant de la DDP est 11, 627,000 \$ CAN (excluant les taxes applicables). Cela comprend 4, 980,000 \$ CAN (incluant un facteur de majoration administratif) mis de côté pour autre personnel et entrepreneur qui seront identifiés lors de la mise en œuvre du projet pour mener à bien l'assistance technique et le renforcement des capacités, ainsi que 2, 560,000 \$ CAN pour les frais remboursables pour les mandats. Compte tenu du niveau minimum d'effort déterminé pour les sept postes de personnel requis, il est à craindre que le budget restant est insuffisant, en particulier compte tenu du coût des primes prévu pour le personnel à temps partiel. Est-ce que le MAECD pourrait élaborée la façon dont il a déterminé le budget du personnel basé au Canada ou dans le pays bénéficiaire?
- Réponse 1** Le MAECD a déterminé le montant sur la base de l'expérience récente du ministère concernant les frais de personnel pour des postes similaires sur d'autres projets. Cela étant dit, le MAECD a révisé le budget; un montant de 1, 120,000 \$ a été redirigé de FIN-1B, taux de majoration administratif compétitif, à FIN-3, dépenses remboursables. Ceci tient compte des coûts de déplacement liés aux déploiements, qui sont comptabilisés dans les dépenses remboursables. Le MAECD a également révisé le niveau d'effort requis pour le poste de directeur. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda pour voir les modifications de la DDP.
- Question 2** Dans la Section 4: Terme de référence de la DDP, sous rôles et responsabilités du Consultant (page 47), la DDP stipule: «Le consultant et les organisations affiliées ne seront pas autorisés à s'acquitter de mandats», MAECD peut-il clarifier et définir «organisations affiliées », comme il se rapporte à cette déclaration?
- Réponse 2** «organisations affiliées », signifie les entités qui ont une relation de propriété.
- Question 3** Nous tenons à attirer l'attention du AMC sur le fait que le budget disponible pour FIN-1A (coût du personnel) est insuffisant pour les soumissionnaires de proposer une équipe dûment qualifiée. Comme le stipule les clauses 10.7 et 11.17 de la fiche de renseignements spécifiques, le budget total maximum avant impôts pour le contrat est 11 627 000 \$CAN. De ce total, il faut déduire les budgets mis de côté pour le Fonds d'Assistance technique sensible de 4 980 000 \$ CAN pour autres personnel and Entrepreneurs et 2 560 000 \$ CAN les dépenses remboursables. Cela laisse un solde budgétaire de 4 087 000 \$CAN pour le coût du personnel (honoraires et dépenses) pour 5505 jours fixe NT pour les membres de l'équipe désignés, ainsi que les coûts de lettre de crédit de soutien irrévocable tel qu'indiqué par la clause 16.1 de la fiche de renseignements spécifiques. Cela est nettement insuffisant si les soumissionnaires sont censés désigner un personnel qualifié (au Canada et dans la région) qui sont en mesure de livrer les Termes de référence

- 
- prévus. Dans cette optique, est-ce que AMC est en mesure de (a) augmenter le budget total ou (b) réduire le montant du budget à être « mis de côté » pour le Fonds d'assistance technique sensible de telle sorte que les soumissionnaires sont en mesure de proposer un personnel qualifié ?
- Réponse 3** Voir réponse 1 de cet addenda.
- Question 4** Le budget limité du MAT et la décision du MAECD de ne pas « payer pour les coûts associés à la mobilisation et à la démobilisation du personnel basé dans le pays bénéficiaire, ainsi que les frais de subsistance dans le pays bénéficiaire » limite les candidats qui peuvent être nommés pour le poste de gestionnaire de projet basé sur le terrain aux professionnels locaux déjà basé dans la région. Ces deux contraintes se traduira par les soumissionnaires ne proposant pas un Canadien / international hautement qualifié dans cette position clé, même si les TDR pour cette position impliquent que le rôle serait mieux adapté à un professionnel canadien avec l'expérience, l'expertise, et les compétences linguistiques et de gestion nécessaires pour remplir ce rôle d'une manière qui avance le plus efficacement les intérêts commerciaux et de développement du Canada dans la région. Ceci étant le cas, est-ce que le MAECD considérerait supprimer la restriction contre le remboursement de la mobilisation et la démobilisation du personnel localisé au pays récipiendaire, ainsi que le coût de vie dans le pays bénéficiaire, permettant ainsi l'accès au MAT pour financer ces dépenses supplémentaires requises pour assurer que les meilleurs candidats possibles pour ces postes sont mis de l'avant par les soumissionnaires ?
- Réponse 4** Dans la conception de ce projet, MAECD a déterminé qu'il y avait suffisamment d'expertise dans la région ce qui ne nécessiterait pas l'installation du personnel à long terme sur le terrain. C'est pourquoi le MAECD ne financera ni les coûts liés à la mobilisation et la démobilisation du personnel localisé au pays récipiendaire, ni le coût de vie dans le pays bénéficiaire.
- Question 5** En raison du budget limité, et compte tenu des coûts fixes associés à la location de bureaux dans la région sur une période de sept ans et du type de travail qu'invoque le MAT, l'agence canadienne d'exécution retenue sera-t-elle autorisée à co-localiser son bureau sans frais au sein de l'ambassade du Canada pertinente dans le pays d'Asie du Sud-Est sélectionné? Si cette option n'est pas possible, nous demandons au MAECD de considérer de donner la possibilité aux soumissionnaires de ne pas établir un bureau séparé dans la région, puisque les avantages d'un bureau sur le terrain ne sont pas clairs dans le contexte des coûts associés élevés et d'un budget très limité.
- Réponse 5** L'agence canadienne d'exécution retenue ne sera pas en mesure de co-localiser son bureau au sein de quelconque ambassade canadienne. L'article 3.2.1, phase de mise en route, de l'annexe B – mandat spécifique du consultant, contenu dans la DPP précise que le consultant doit établir un bureau de terrain situé en Asie du Sud-Est. Il n'y a rien dans la DPP

---

excluant les soumissionnaires à utiliser leur bureau sur le terrain existant (le cas échéant) et de facturer la partie spécifique utilisée pour le TAF au projet.

**Question 6** Les critères de qualification pour l'administrateur du projet (l'exigence 6) indiquent que le candidat "doit avoir au moins un baccalauréat." Beaucoup de candidats hautement qualifiés pour ce rôle n'auront pas un baccalauréat, sans parler d'une maîtrise. Si un candidat est mis de l'avant sans un tel diplôme, est-ce que le MAECD peut confirmer que le maximum de points en jeu seraient les neuf points associés au critère 6.1.1 et que le candidat ne serait pas entièrement exclu, conduisant à un score de 0/54 pour l'exigence 6?

**Réponse 6** Le critère de qualification pour l'administrateur du projet est modifié au point 3 de l'addenda 1. En ce qui concerne le score pour les qualifications académiques de l'administrateur du projet, il est confirmé que le candidat ne possédant pas de diplôme d'études postsecondaires ne sera pas entièrement disqualifié, il ne serait simplement pas attribué les points pour ce critère.

**Question 7** Toutes les questions ci-dessus sont essentiellement liées au budget. Dans ce contexte, est-ce que le AMC peut envisager d'augmenter le budget plafonné pour le MAT? Pour la qualité du personnel auquel s'attend le AMC pour ce projet, il y a un important déficit au budget disponible. Le résultat sera que les soumissionnaires recruteront des candidats «B» et «C» plus abordables pour adapter le budget, plutôt que d'avoir plus d'espace dans le budget afin d'examiner des candidats «A» plus qualifiés.

**Réponse 7** Voir réponse 1 de cet Addenda.

**Question 8** En raison du retard dans la mise à disposition du procès verbal de conférence des soumissionnaires (3 semaines) et les questions additionnelles posées à jour, dont les résultats auront un impact significatif sur le recrutement / dotation en personnel et dans le développement de notre réponse de la proposition; nous aimerions bien demander qu'une extension de 2 semaines à la date limite de soumission des propositions soit considérée, soit d'étendre la date limite: 12 Août 2016 à 14 heure avancée de l'Est (HAE).

**Réponse 8** MAECD accepte de prolonger le délai pour la soumission de la proposition au 4 août. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda pour voir les modifications à la DDP.

**C. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**